

MAIRIE DE SINARD
38650



DELIBERATION DE LA COMMUNE DE SINARD - N° D201909

SÉANCE DU 17 SEPTEMBRE 2019

Nombre de membres
En exercice : 13
Présents : 9
Nombre de
procuration : 1
Votants : 10

*L'an deux mille dix-neuf et le dix sept septembre à 20h00,
le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué s'est réuni en
session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses
séances, sous la présidence de Monsieur Christian ROUX.*

PRESENTS : Christian ROUX, Fabienne CROZE, Colette GIROUD, Esméralda PLANA, Marie-Christine VIOLA, Max BERNARD, Yvan BIOUD, Patrice LETOURMY, Christian MATTONE

ABSENTS : Richard HAUTON pouvoir à Max BERNARD, Josette ROVEDA, Dominique MOLINARI, Marc SCHMITT

Secrétaire de séance : Fabienne CROZE

OBJET : ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME - Approbation

Le Conseil Municipal,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-21, R. 153-20 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 65/2015 en date du 15 décembre 2015 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme sur le fondement du I de l'article L.123-1 et suivants, R123-1 et suivants et L300.2 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° D201611_051 en date du 22 novembre 2016 relative au débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) mentionné à l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme ;

Vu le bilan de cette concertation présentée par le Maire, conformément à l'article L.103-3 du Code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° D201703_08 en date du 21 mars 2017 approuvant l'application des articles R151-1 à R151-55 du Code de l'Urbanisme au Plan Local d'Urbanisme en cours d'élaboration ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° D201810_27 en date du 23 octobre 2018 relative au nouveau débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° D201901_01 en date du 15 janvier 2019 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme et tirant le bilan de la concertation ;

Vu l'arrêté municipal n° AU2019_003 du 15 mai 2019 mettant à l'enquête publique le projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté par le Conseil Municipal ;

Vu les avis des Personnes Publiques Associées ;

Entendu le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur ;

Considérant que les résultats de l'enquête publique, du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur, des observations faites par le public et des avis des personnes publiques associées qui ont été consultées nécessitent des modifications du projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté ;

Le Conseil Municipal examine les modifications apportées au projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté en se référant au plan de zonage mettant en évidence les évolutions et au tableau des modifications annexés à la présente.

Il est détaillé l'essentiel des modifications :

| SYNTHÈSE des modifications entre arrêt et approbation | | | |
|---|--|---|--------------------------------|
| | n° modification | Objet de la modification (synthèse) | Source |
| RAPPORT DE PRESENTATION TOME 1 | 1 | Citer tous les documents risques | Préfecture |
| | 11 | Dimensionnement du SCOT aurait du être mis à jours avec les PC déposés entre 2016 et 2018 | Préfecture |
| | 15 | assainissement : correction de forme (SAGE approuvé) | Préfecture |
| | 16 | classement sonore : uniquement AS1 | Préfecture |
| RAPPORT DE PRESENTATION TOME 2 | n° modification | Objet de la modification (synthèse) | Source |
| | 11+18 | Dimensionnement du SCOT mis à jours avec les PC déposés entre 2016 et 2018 | Préfecture |
| | 12 | Propose redaction différente sur la consommation foncière annoncée dans le PADD et mise a jour sur chiffre PC 2006-2018 | Préfecture |
| | 14,2 | Justifier classement en zone N R151-24 | Préfecture |
| | 19 | Demande le tableau et carte détaillé des potentialité du foncier potentiellement urbanisable | SCOT |
| 2 | Ajout de justifications concernant l'évolution de la zone inconstructible sur la commune : Identifier le secteur de l'harmalière G1* en zone inconstructible (RG au lieu bg) | Préfecture | |
| PADD | n° modification | Objet de la modification (synthèse) | Source |
| | 11 + 18 | Dimensionnement du SCOT mis à jours avec les PC déposés entre 2016 et 2018 | Préfecture |
| | 12 | Propose redaction différente sur la consommation foncière annoncée dans le PADD et mise a jour sur chiffre PC 2006-2018 | Préfecture |
| OAP | n° modification | Objet de la modification (synthèse) | Source |
| | 2 | Mise à jour des risques suite à la demande " Identifier le secteur de l'harmalière G1* en zone inconstructible (RG au lieu bg)" | Préfecture |
| ZONAGES | n° modification | Objet de la modification (synthèse) | Source |
| | 4 | Risque forme | Préfecture |
| | 13 | Risque forme | Préfecture |
| | 24 | Bâtiment agricole ajouté | Chambre d'agriculture |
| | 33 | Extension zonage suite enquete | Enquête publique |
| | 34 | Extension zonage suite enquete | Enquête publique |
| | 3 | Ajouter aléa ruissellement sur versant sur tout le territoire | Préfecture |
| | 2 | Identifier le secteur de l'harmalière G1* en zone inconstructible (RG au lieu bg) : zonage risque | Préfecture |
| 13 | Observation risques = rectifications de forme dans le reglement | Préfecture | |
| REGLEMENT | n° modification | Objet de la modification (synthèse) | source |
| | | Renvoit explicite au R111-3 dans "dispositions communes" | |
| | | Ajout que " toute infiltration est interdite" en zone Bg et RG | |
| | 5 | Compléter les règles par rapport au risques dans certaines zones | Préfecture |
| | 7 | Les constructions liées à l'activité de chasse et les abris pour animaux ne peuvent être autorisés (sauf STECAL) | Préfecture |
| | 8 | Préciser que les extensions et annexes concernent uniquement les habitations | Préfecture chambre agriculture |
| | 22 | | |
| | 14,1 | Reformuler la règles concernant les aménagements/extensions des constructions... implantées de façon non conforme aux constructions | Préfecture |
| | 15 | assainissement : correction de forme | Préfecture |
| | 20 | En zone A et N propose un récul de 10 m minimum par rapport RD1075 | Département |
| | 22 | Mettre en place régleles sur les éléments du patrimoine bâti au titre L151-19 | Département |
| | 29 | Reformuler la règle concernant les constructions existantes qui ne correspondent pas aux règles proposées | CDPENAF |
| | 36 | Mis en cohérence écritures règles zone AU et Ub(par rapport zone Ub sur clotures, bardage, enduits...) | Enquete publique |
| | 37 | Inscription règles par raport implantation solaire en zone AU | Enquete publique |
| | 5 | Ajouter le renvoi vers le R111-3 Compléter les règles relatives aux risques dans certains zones | Préfecture |
| 9 | Intégrer à l'écrit les interdictions liées au captage | Préfecture | |
| 13 | Observation risques = rectifications de forme dans le reglement | Préfecture | |
| 32 | précise que sont autorisé les travaux, ouvrages et installations d'intérêt générale sous condition (A et N) | Avignonnet | |
| ANNEXES | n° modification | Objet de la modification (synthèse) | source |
| | 6 | Joindre R111-3 avec dispositions reglementaires | Préfecture |
| | 10 | Rapport géologique relative au captage ajoutés (pas besoin DUP) | Préfecture |
| | 17 | SUP matières dangereuse : modifier annexe | Préfecture |

Considérant que les modifications apportées procèdent toutes de l'enquête publique ou de l'avis des Personnes Publiques Associées et ne sont pas de nature à remettre en cause les orientations générales du PADD ;

Considérant que le projet de Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L.153-21 du Code de l'urbanisme ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DÉCIDE d'approuver le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois. Mention de cet affichage est insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

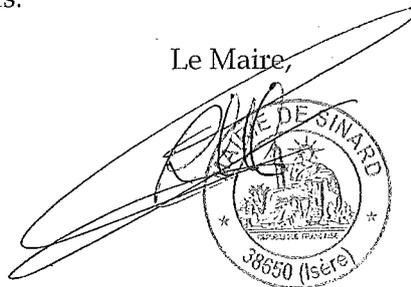
La commune étant située dans un SCoT, le Plan Local d'Urbanisme est exécutoire dès lors qu'il a été publié et transmis à l'autorité administrative compétente de l'Etat conformément à l'article L.153-23 du Code de l'Urbanisme.

Le dossier de Plan Local d'Urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public à la Mairie de Sinard.

Vote pour à l'unanimité.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Le Maire,





PRÉFET DE L'ISERE
ACCUSÉ DE RÉCEPTION

(Imprimé à joindre impérativement, en trois exemplaires, à vos dossiers)
Document téléchargeable sur le site Internet de la préfecture de l'Isère <http://www.isere.gouv.fr>

COMMUNE de SINARD

NATURE DU DOSSIER

| Documents d'urbanisme joindre à cet AR : - dossier d'arrêt (élaboration ou révision, - dossier d'examen conjoint (révision allégée, carte communale) - notification du projet (modification) : <u>1 exemplaire papier du dossier complet</u> - dossier d'approbation : <u>2 exemplaires papier</u> <u>du dossier complet avec copie du rapport et des</u> <u>conclusions du commissaire enquêteur.</u> | Autorisations droit des sols joindre à cet AR 1 exemplaire papier du dossier complet |
|--|--|
| <p>COCHER LA CASE CORRESPONDANTE</p> <p><input type="checkbox"/> Plan d'occupation des sols (POS)</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Plan local d'urbanisme (PLU ou PLUi)</p> <p><input type="checkbox"/> Carte communale</p> <p><input type="checkbox"/> Schémas de coopération territoriale (SCoT)</p> <p>PREFECTURE DE L'ISERE 24 SEP. 2019 SECTION COURRIER 1</p> <p>Date et références de la délibération : <u>le 17 septembre 2019</u> <u>N° D 2019 09 - 41</u></p> <p>Objet : <u>Elaboration du Plan</u> <u>Local d'Urbanisme -</u> <u>Approbation</u></p> | <p>COCHER LA CASE CORRESPONDANTE</p> <p><input type="checkbox"/> Permis de construire, y compris permis de construire tacite</p> <p><input type="checkbox"/> Permis d'aménager</p> <p><input type="checkbox"/> Permis de démolir</p> <p><input type="checkbox"/> Certificat d'urbanisme opérationnel (CU de type b, positif ou négatif)</p> <p><input type="checkbox"/> Déclaration préalable, y compris décision de non opposition</p> <p>- N° d'identification du dossier :</p> <p>- Nom du demandeur :</p> <p>- Date de la décision ou de l'autorisation tacite :</p> |
| <p>DATE DE DEPOT EN PREFECTURE</p> | |